

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Séance du 23 septembre 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Espace Paul Eluard, sis Place Marcel Pointet à Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazya OULMI, M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUB, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nora SI MOHAMMED qui a donné pouvoir M. Mathieu DEFREL, Mme Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU (*jusqu'à l'affaire 3.11*), Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT

Étaient absents : M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG.

Est arrivé en cours de séance : M. Julien MUGERIN (*à l'affaire 4.1*)

Secrétaire de séance : M. Géry DYKOKA NGOLO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

COMMUNICATION DU MAIRE

0.1 Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Géry DYKOKA-NGOLO, deuxième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020.

Affaire n° 1.3 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Fixation de la composition et désignation des membres du conseil municipal et des représentants des associations

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : CREE la Commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE DEUX : FIXE à 12 le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux dont :

- 8 représentants du conseil municipal,
- 4 associations locales chacune représentée par un délégué.

ARTICLE TROIS : DESIGNÉ en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Madame Farida AOUDIA-AMMI,
- Madame Zaïha NEDJAR,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA,
- Monsieur Lamine SAÏDANE,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE,
- Monsieur Hamza RABEHI,
- Monsieur Sébastien CLEMENT,
- Monsieur Hasan KARADAG.

ARTICLE QUATRE : DESIGNNE pour être représentées par un délégué au sein de la Commission consultative des services publics locaux, les associations locales suivantes :

- Association Régie de quartier du Clos Saint-Lazare - Cité Jardin
Siège social : 47 rue George Sand - 93240 STAINS.
- Association Comité des Mamans de la Cité Jardin
Siège social : 12 avenue de la Division Leclerc - 93240 Stains.
- Association Jeunesse Dorée
Siège social : 16 bis rue de la Vieille Mer - 93240 Stains.
- Association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD)
Siège social : 7 rue Lamartine - 93240 Stains.

Affaire n° 1.4 - Création de la Commission pour l'accessibilité de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : CREE la Commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE DEUX : FIXE la composition de ladite commission, outre le Maire président de droit, de la manière suivante :

- 5 représentants de la commune,
- des représentants d'association d'usagers,
- des représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques,
- de représentants de l'État en tant que de besoin.

Le Maire, Président de la commission communale pour l'accessibilité arrête la liste des membres de cette commission, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Affaire 1.5 a) - Commission de Délégation de Service Public : Création de la commission et définition des conditions de dépôt des listes

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : CRÉE la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE DEUX : FIXE les conditions de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres de la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes sont déposées sous format papier en séance auprès de Monsieur le Maire,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Affaire 1.5 b) - Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu la liste conduite par Madame Zaïha NEDJAR,

Vu la liste conduite par Monsieur Sébastien CLEMENT,

Vu la liste conduite par Monsieur Hamza RABEHI,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de suffrages obtenus par les listes de candidats :

- Liste conduite par Madame Zaïha NEDJAR.....31 voix
- Liste conduite par Monsieur Sébastien CLEMENT 4 voix
- Liste conduite par Monsieur Hamza RABEHI 2 voix

- Répartition des sièges (*à la proportionnelle au plus fort reste*) :

- Liste conduite par Madame Zaïha NEDJAR.....4 sièges
- Liste conduite par Monsieur Sébastien CLEMENT.....1 siège

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public, outre le Maire qui en est le Président de droit, les représentants communaux suivants :

Membres titulaires

- Madame Zaïha NEDJAR,
- Madame Farida AOUDIA-AMMI,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA,
- Monsieur Sébastien CLEMENT.

Membres suppléants

- Monsieur Fodié SIDIBE,
- Madame Céline MIRAMBEAU,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA,
- Madame Marie-Claude GOUREAU

Affaire 1.6 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Novaedia

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Azyz BOUYAHIA en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azyz BOUYAHIA37 voix,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** pour représenter la commune de Stains dans les instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Novaedia :

- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA, en qualité de représentant suppléant.

Affaire 1.7 a) - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Energie Citoyenne

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelkarim ZEGGAR37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** pour représenter la commune de Stains au sein des instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Energie Citoyenne :

- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant.

Affaire 1.7 b) - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de l'Association Plaine Energie Citoyenne

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelkarim ZEGGAR.....37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** pour représenter la commune de Stains au sein des instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Energie Citoyenne :

- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant.

Affaire 1.8 - Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la société Séquano Aménagement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Azzédine TAÏBI qualité de représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la société Séquano Aménagement.

Affaire 1.9 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'association Communauté CapDémat

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Claude DE SOUZA.....37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains dans les instances de l'association Communauté CapDémat :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,
- Madame Nasteho ADEN, en qualité de représentant suppléant.

Affaire 1.10 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN, en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Claude DE SOUZA.....37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN.....37 voix,

ARTICLE UN : DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Stains pour siéger dans les instances de l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) les représentants élus communaux suivants :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,
- Madame Nasteho ADEN, en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE DEUX : DESIGNER le directeur du Pôle Secrétariat général de l'administration général, le coordinateur du pôle technique et numérique, le délégué à la protection des données, et le responsable du service Archives et documentation, en tant que techniciens, représentant la commune de Stains pour siéger au sein de l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP), en qualité de représentants suppléants supplémentaires.

Affaire 1.11 - Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Najia AMZAL,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Madame Najia AMZAL.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Madame Najia AMZAL en qualité de représentante du Conseil municipal de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).

Affaire 1.12 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier du Clos Saint-Lazare - Cité Jardin

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentant titulaire n°1,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire n°2,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Madame Aziza TAARKOUBTE.....37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** pour représenter la commune de Stains au sein du conseil d'administration de l'association Régie de quartier du Clos Saint-Lazare - Cité Jardin en qualité de représentants titulaires :

- Madame Aziza TAARKOUBTE,
- et Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.

Affaire 1.13 - Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Abdelhak ALI KHODJA pour représenter la commune de Stains au sein de l'assemblée générale du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Affaire 1.14 - Etablissement de la liste des contribuables proposés par la commune parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire reporte cette affaire une séance ultérieure.

Affaire 2.1 - Approbation des modalités d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle (crise sanitaire)

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : Sont concernés par l'octroi de la prime exceptionnelle les agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité de l'activité, sur toute ou partie de la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020), ayant été en contact ou non avec les usagers.

ARTICLE DEUX : Le montant de la prime exceptionnelle est déterminé de la manière suivante :

- Taux n°1 : 330 euros ; ce montant sera attribué aux agents positionnés en télétravail.
- Taux n°2 : 1 000 euros ; ce montant sera attribué aux agents mobilisés en présentiel, au prorata du temps travaillé.

ARTICLE TROIS : La prime sera attribuée lors du versement de la paie soit du mois au cours duquel est reconnu le caractère exécutoire de la présente délibération soit le mois suivant si le délai de validation de la paie est échu.

ARTICLE QUATRE : Les dépenses relatives à l'octroi de cette prime exceptionnelle seront inscrites au budget principal de l'exercice 2020.

Affaire 2.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : **APPROUVE** les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1) Création

- Direction générale :
 - Un poste de Directeur.rice général.e adjoint.e des services dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste de chargé.e du protocole et de l'évènementiel et des relations élus/administration au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
 - Un poste de Directeur.rice du pôle Finances et optimisation des ressources au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
 - Un poste de Directeur.rice du pôle Technique et numérique au grade de technicien territorial ou d'ingénieur territorial (catégorie B ou A).
- Service des affaires juridiques et de la commande publique :
 - Un poste de responsable de secteur marchés publics et juridique au grade d'attaché territorial (catégorie A).

2) Transformations

- Direction générale :
 - Poste de chargé.e de mission : grade d'attaché territorial en grade de rédacteur territorial (catégorie B) (suite à réussite à concours) ;
 - Rattachement des postes de « Chargé.e de mission développement commercial » et d' « urbaniste/chargé.e d'opération »
- Pôle Développement culturel-sportif et relations internationales
 - Rattachement des postes constituant le service Jeunesse.

3) Suppressions

- Service Enfance / Petite enfance :
 - Deux postes d'assistant.e maternel.le ;
- Direction générale :
 - Un poste de chargé.e de mission au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
 - Un poste de coordinateur.rice du pôle Technique et numérique au grade de technicien territorial ou d'ingénieur territorial (catégorie B ou A) ;
- Service des affaires juridiques et de la commande publique :
 - Un poste de responsable de secteur marchés publics au grade d'attaché territorial (catégorie A).

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.3 - Convention de mise à disposition d'un médecin spécialiste en Hépatogastro-entérologie entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la commune de Stains pour la mise à disposition d'un médecin spécialiste en Hépatogastro-entérologie au Centre municipal de santé Colette COULON, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.1 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Affaire 3.2 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs pour 2021

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **DECIDE** de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

ARTICLE DEUX : DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T. les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.3 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - 1er semestre 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 14 033,48 €, conformément aux états présentés par le Comptable Public Assignataire de commune de Stains, pour les années de 2010 à 2019.

ARTICLE DEUX : PROCEDE à la régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Affaire 3.4 - Programmation Dotation Politique de la Ville 2020 - Adoption des projets soumis à subvention, des plans de financement de ces projets et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention attributive

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : ADOPTE les projets soumis à subvention visés dans le plan de financement ci-après à l'article deux de la présente délibération,

ARTICLE DEUX : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Opération d'investissement 2020/2021	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Acquisition de 48 écrans tactiles interactifs pour les écoles stanoises	130 308,96 €	85 564,00 €	65,66%
Travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments scolaires	569 820,00 €	235 564,00 €	41,34%
Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès	797 000,00 €	485 564,00 €	60,92%
TOTAL	1 497 128,96 €	806 692,00 €	-

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention, ci-annexée, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.5 - Décision modificative n° 1 au budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>	154 000.00
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	33 412.00
<i>Chapitre 020 : Dépenses imprévues</i>	- 409 271.50
<i>Total des Dépenses d'investissement</i>	- 221 859.50
<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues</i>	12 000.00
<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	- 233 859.50
<i>Total des Recettes d'investissement</i>	- 221 859.50
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>	120 050.00
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	15 141.00
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	5 161.38
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>	747 903.12
<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</i>	- 300 000.00
<i>Chapitre 023 - Virements à la section d'investissement</i>	- 233 859.50
<i>Total des Dépenses de Fonctionnement</i>	354 396.00
<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre 73 - Impôts et Taxes</i>	272 151.00
<i>chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</i>	20 727.00
<i>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</i>	61 518.00
<i>Total des Recettes de Fonctionnement</i>	354 396.00

Affaire 3.6 - Remise gracieuse des loyers d'avril et mai 2020 hors charges pour les locataires de l'immeuble Colonel Fabien (2, 4, 6 place du Colonel Fabien et du 3 rue Jean Durand) et du 5 boulevard Maxime Gorki sis à Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : DECIDE la remise gracieuse des loyers (hors charges) et après déduction des APL pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locataires de l'immeuble Colonel Fabien (2, 4, 6 place du Colonel Fabien et du 3 rue Jean Durand) et du 5 boulevard Maxime Gorki, sis à Stains.

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Affaire 3.7 - Marché public relatif à l'organisation de séjours pour les vacances été à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à l'organisation de séjours pour les vacances été à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains, attribué pour :

- le lot n°1 aux sociétés AQUARELLE sise 3 rue de Verdun - 78590 Noisy Le Roi, PEP DECOUVERTES sise 5/7 rue Georges Enesco - 94026 Créteil cedex, ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Epinal Cedex, ASSOCIATION CONCORDE sise 3 rue du Forage - 59320 Emmerin, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°2 à la société REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le lot n°3 aux sociétés ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Epinal Cedex, DJURINGA JUNIORS sise 46 bis rue Louis Aulagne - 69600 Oullins, SARL GECTURE sise 31 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94440 Villecresnes, et REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°4 à la société REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le lot n°5 aux sociétés REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Epinal Cedex, PEP DECOUVERTE sise 5/7 rue Georges Enesco - 94026 Créteil cedex, et DJURINGA JUNIORS sise 46 bis rue Louis Aulagne - 69600 Oullins, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°6 aux sociétés REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, PEP DECOUVERTE sise 5/7 rue Georges Enesco - 94026 Créteil cedex, ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Epinal Cedex, CROQ VACANCES sise 1 rue Emilienne Leroux - 44200 Nantes, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,

- le lot n°7 aux sociétés REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand -92120 Montrouge, UCPA sise 21-37 rue de Stalingrad - 94110 Arcueil, MAISON DES JEUNES sise 18 ter avenue de la Sablière - 94450 Limeil-Brevannes, et PLANETE AVENTURE sise 2 allée du général Koenig - 59130 Lambersart, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°9 à la société ASSOCIATION CONCORDE sise 3 rue du Forage - 59320 Emmerin présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DECLARE le lot n°8 du marché précité sans suite car infructueux, la seule offre déposée étant irrégulière car incomplète.

ARTICLE TROIS : DECLARE le lot n°10 du marché précité sans suite car infructueux aucune offre n'ayant été réceptionnée.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.8 - Marché public relatif à la vérification, la maintenance et l'entretien du système d'alarme incendie et du désenfumage des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à la vérification, la maintenance et l'entretien du système d'alarme incendie et du désenfumage des bâtiments communaux, attribué à la société SAVPRO, sise 26 rue du Château d'eau - 78360 MONTESSON, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : REJETTE l'offre présentée par la société EISS comme anormalement basse.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.9 - Marché public relatif à la vérification périodique des installations et des équipements techniques des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à la vérification périodique des installations et des équipements techniques des bâtiments communaux, attribué à la société DERKA INDUSTRIAL, sise Centre d'affaires LA BOURSIDIÈRE Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.10 - Marché public relatif à l'achat et la livraison de pain frais

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à l'achat et la livraison de pain frais, attribué à la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, sise 16 bis rue des processions - 93100 Montreuil, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.11 - Approbation de la décision modificative n°1 relative au lot n°1 du marché public de location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans chauffeur

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la décision modificative n°1 du lot n°1 du marché public relatif à la location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans chauffeur.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite décision modificative, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.1 - Avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fazyza OULMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 4.2 - Convention d'objectifs et de financement n°19-142 « Publics et territoires »
Axe 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes - Projet « A la découverte
de la culture hip-hop »- entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et
la commune de Stains**

Rapporteur : Mme Fazya OULMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n°19-142 « Publics et territoires » Axe 3 - Engagement et participation des enfants et jeunes, dans le cadre du projet « A la découverte de la culture Hip Hop », entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 4.3 - Participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée
Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2019-2020**

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **DECIDE** que la participation de la ville, pour l'année 2019/2020, est de 600 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

ARTICLE DEUX : **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 5.1 - Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat
indigne - Avenant n°2 à la convention opérationnelle**

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 5.2 - Appel à projet pour financer les projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'appel à projet pour financer les projets d'investissement dans le cadre de la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de la commune Stains.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la subvention allouée à cet appel à projet d'un montant total de 40.000 euros.

ARTICLE TROIS : **ACCORDE** aux commerces qui seront lauréats une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets. Les lots seront d'un montant maximum de 10.000 euros et pourront couvrir jusqu'à 80% du montant HT des travaux à réaliser.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de l'appel à projet sus visé et à signer tout acte y afférent, à verser aux commerces qui seront lauréats la subvention correspondante, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget d l'exercice correspondant.

Affaire 5.3 - Attribution d'une subvention à l'Association "Collectif d'élue-s pour le climat, contre le terminal T4, extension Roissy CDG - C.E.C.C.T4 »

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention de 500,00 euros à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG - C.E.C.C.T4 » permettant de régler les honoraires du cabinet d'avocats et de réaliser les actions utiles à la défense des intérêts de l'association.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.4 - Adhésion de la commune de Stains au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 420 euros (quatre cent vingt euros) TTC.

ARTICLE TROIS : **DESIGNE** pour représenter la commune de Stains dans les instances de l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire(RTES) » :

- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre titulaire
- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente adhésion et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.5 - Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Années 2020 à 2022 entre l'ARS Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention-santé

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Années 2020 à 2022 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.6 - Conventions entre la commune de Stains et les Pharmacies et Laboratoires d'analyses médicales dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la délivrance de médicaments dans le cadre du dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire entre la commune de Stains et les pharmacies, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réalisation d'analyses de prélèvements biologiques dans le cadre du dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire entre la commune de Stains et les laboratoires d'analyses médicales, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de partenariat, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire 5.7 - Ouverture d'une consultation de naturopathie au Centre municipal de santé Colette COULON

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'ouverture d'une consultation de naturopathie au Centre municipal de santé Colette COULON.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'ouverture de ladite consultation et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.1 - Programmation Contrat de Ville 2020 - Octroi de subvention aux associations

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** le tableau de programmation Contrat De Ville 2020, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** l'octroi des subventions ville aux associations, au titre du Contrat De Ville 2020, pour un montant de 12 000 euros conformément au tableau « Programmation 2020 du « Contrat De Ville » - Octroi de subventions ville aux associations », ci-annexé.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.2 a) - Mise en œuvre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et du Fonds de Participation des Habitants (FPH) 2020

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : SOUTIENT financièrement et annuellement, au titre de l'année 2020, les Fonds d'Initiatives Associatives et Fonds de Participation des Habitants comme suit :

- Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3.000 euros,
- Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1.000 euros.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces fonds.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdits fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.2 b) - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives et du comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Zaïha NEDJAR en qualité de représentant titulaire n°1 pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu la candidature de Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentant titulaire n°2 pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu la candidature de Madame Zaïha NEDJAR en qualité de représentant pour siéger au sein du comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée, pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives :

- Nombre de voix obtenues par Madame Zaïha NEDJAR37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Aziza TAARKOUBTE37 voix,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée, pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants :

- Nombre de voix obtenues par Madame Zaïha NEDJAR37 voix,

ARTICLE UN : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives en qualité de représentants titulaires :

- Madame Zaiha NEDJAR,
- et Madame Aziza TAARKOUBTE.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE Madame Zaiha NEDJAR pour représenter la commune de Stains au sein du comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants.

Affaire 6.3 - Adhésion de la commune de Stains à l'association Immeubles en fête

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'association Immeubles en fête, créateur de la Fête des voisins.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 800 euros (mille huit cents euros) TTC.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.1 - Convention de partenariat entre l'association Al Kamandjâti et la commune de Stains pour la poursuite de cours de musique dans le camp de réfugiés palestinien Al Amari

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association Al Kamandjâti et la commune de Stains relative à la poursuite des cours de musique dans le camp de réfugiés palestiniens d'Al Amari pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association Al Kamandjâti.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.2 - Convention de partenariat entre l'association Blue Fish et la commune de Stains pour le projet de résidence musicale

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Blue Fish et la commune de Stains pour la réalisation et le suivi du projet de résidence musicale, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Blue Fish.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 8.1 - Vœu des élus-es du Conseil municipal

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le vœu présenté par les élus-es du Conseil municipal contre tout ce qui touche à notre intégrité et notre dignité, nous appelons à une large prise de conscience et de position, à une implication de toutes celles, et tous ceux, qui se savent attaché(e)s aux valeurs républicaines de vivre ensemble, ci-après :

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heure quarante.**

Le Maire,
Azzédine TAÏBI